



|        |    |        |      |     |
|--------|----|--------|------|-----|
| ARRÊTÉ | N° | 202301 | 0010 | PRO |
|--------|----|--------|------|-----|

**Interdiction de stationner et restriction de circulation  
Du 17 janvier au 24 janvier 2023  
Rue Saint Martin**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** la demande de la société BOUYGUES E&S – Centre d'Evreux représenté par M. PRUDHOMME Laurent concernant des travaux de terrassement pour l'installation d'un câble de branchement ENEDIS au 2 rue Saint martin pour le compte de Mme OSINSKI Isabelle.

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier, sauf véhicule de chantier, situé rue Saint Martin 27950 SAINT MARCEL. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h**. Si la société BOUYGUES E&S empiète partiellement la voie de circulation, elle devra impérativement poser une signalétique appropriée et réglementaire.

**Article 2** : L'intervention se fera sur une période comprise entre le 17 janvier et le 24 janvier 2023.

**Article 3** : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 10 janvier 2023

Le Maire



Podraza

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecours](http://www.telerecours)